

Informations relatives à certains dispositifs de la formation professionnelle

VAE – Validation des acquis de l'expérience professionnelle

La VAE permet, sans qu'il soit nécessaire de suivre un parcours de formation, l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle.

Au cours de sa vie professionnelle, tout salarié peut faire valider les acquis de son expérience en vue d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, enregistré dans le RNCP.

CPF - Compte personnel formation

Depuis le 1er janvier 2015, toute personne âgée d'au moins 16 ans dispose d'un CPF jusqu'à son départ en retraite.

Le compte personnel de formation est rattaché à la personne, et non au contrat de travail. Il peut être mobilisé pendant une période d'emploi ou de recherche d'emploi pour réaliser des formations qualifiantes (diplômantes, certifiantes), des VAE ou pour acquérir le socle de connaissances et de compétences.

Pour rappel : Vos heures acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 peuvent être utilisées pour financer une formation.

Vous devez cependant saisir le solde de ces heures avant le 31 juin 2021 directement en ligne sur votre compte formation.

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur l'attestation de droits au DIF fournie par le Service fin 2014/début 2015.

CEP – Conseil en évolution professionnelle

Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation.

Le Conseil accompagne les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires. Il facilite l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles, et il facilite le recours, le cas échéant, au compte personnel de formation.